Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260209-2026_01_25-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Jean-Michel BONHOMME, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026 (documents budgétaires) et 30 janvier 2026
- Présents : M. BONHOMME, Mme PERRIN, M. LE FÉE, Mme LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, Mme GOURVÈS, Mme MARROT, M. LE FLOCH, Mme LECOINTRE, Mme KERDAVID, M. GRARE, Mme PIRAUD, M. CATEAU, Mme ORGEBIN, M. PELLETIER, Mme GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, Mme PESQUER, M. MALARDÉ, M. CADORET, M. KERBELLEC (s'est absenté lors de la Q16) – Absents ayant donné pouvoir : M. BOULARD à M. MIRAULT, M. LE SQUER à Mme GUÉMENÉ, Mme BROTONNE à Mme PERRIN.
- Absent : Mme LIOT, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC (s'est absenté lors de la Q16).

A la demande des élus de la minorité, le maire propose l'ajout à l'ordre du jour de la séance de la question N°32 :

- Appel d'urgence pour les populations victimes à Gaza.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

Question n° 25 : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE PLOUHINEC, RIANTEC ET MERLEVENEZ RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE RIANTEC ET PLOUHINEC

EXPOSÉ de M. LE FÉE, ADJOINT A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MOBILITÉS

Dans le cadre du développement des mobilités douces et de la continuité des aménagements cyclables sur le territoire, les communes de Merlevenez, Riantec et Plouhinec ont convenu de réaliser une étude de faisabilité technique et financière relative à l'itinéraire cyclable Riantec – Plouhinec, recensé comme prioritaire par le schéma cyclable de Lorient Agglomération.

L'étude de faisabilité vise à :

- Etudier le contexte dans lequel le projet pourra se concrétiser. Il est notamment demandé d'identifier les contraintes (foncières, techniques…) et les enjeux environnementaux majeurs ;
- Proposer et comparer, au regard des résultats de l'étude précitée, des options d'aménagement ;
- Proposer un tracé détaillé et présenter sa solution technique ;
- Identifier les procédures réglementaires auxquelles le ou les tracés seront soumis et anticiper leurs délais dans la programmation des phases techniques du projet ;
- Estimer plus finement le coût du projet ;
- Disposer d'un planning de réalisation.

La commune de Plouhinec a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude, confiée au groupement composé d'Okaré (mandataire) assisté de Dervenn et Solcy, pour un montant total cde 17 762,50 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260209-2026_01_25-DE

COMMUNE DE RIANTEC

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes de Merlevenez et de Riantec.

La contribution des communes au financement s'établit selon la répartition suivante, calculée au prorata du linéaire d'itinéraire sur chaque périmètre communal, déduction faite du financement AVELO 3 de l'ADEME à hauteur de 50%, soit 8 881€, obtenu par la commune de Plouhinec :

COMMUNE	MONTANT DE PARTICIPATION (€HT)	POURCENTAGE DU COUT TOTAL	METRES LINEAIRES
Riantec	4 846,96	27,28	1 670
Merlevenez	2 147,75	12,09	740
Plouhinec	1 886,54	10,63	650
Financement AVELO 3	*8 881,25*	*50,00*	
TOTAL	17 762,50	100,00	3 060

DÉLIBÉRÉ

— VU le projet de convention jointe en annexe ;

— VU l'avis de la commission en date du 22 janvier 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER la convention de financement entre les communes de Plouhinec, Riantec et Merlevenez relative à l'étude de faisabilité pour l'aménagement cyclable entre Riantec et Plouhinec ;

— D'AUTORISER le maire à signer la-dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :
– Convention de financement entre les communes de Plouhinec, Riantec et Merlevenez relative à l'étude de faisabilité pour l'aménagement cyclable entre Riantec et Plouhinec (Annexe 26)
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Le maire,

Jean-Michel BONHOMME

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Dominique BERNARD

Conseil municipal du 9 février 2026